

1

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019

COMPTE RENDU

AFFAIRE N° 1 - AMENAGEMENT - ZAC de la Crestade Demi-Lune - Approbation du Programme des Equipements Publics

La Zone d'Aménagement Concerté de la Crestade Demi-Lune a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2010.

Cette zone, sise au droit de l'échangeur de la Recense entre l'hôpital d'Hyères, le Commissariat de Police et le Collège Jules Ferry, était destinée à accueillir le programme suivant :

- La création d'environ 400 logements,
- L'aménagement d'espaces de centralité destinés à accueillir des commerces et des services de proximité, au cœur de la zone aménagée,
- La réservation d'un secteur pour le tertiaire économique, au Sud, le long de l'avenue Léopold Ritondale,
- Le tracé de nouvelles voies de circulation, y compris de nombreux cheminements doux (piétons et cycles).

Intégré au Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Hyères, ce projet fait désormais l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

La SPLM, en sa qualité d'aménageur de la ZAC de la Crestade, concessionnaire de la commune d'Hyères-les-Palmiers, a élaboré un projet de dossier de réalisation à partir des orientations définies par le dossier de création de la ZAC.

A la demande de la commune, signataire de la Charte Ecoquartier, et afin d'arrêter des engagements précis sur la qualité environnementale de cette opération et d'en faire un projet exemplaire en matière de développement durable, la SPLM a par ailleurs déposé une candidature en mai 2019 auprès de la DREAL PACA, afin d'obtenir le label Ecoquartier.

Les caractéristiques du futur Ecoquartier ont été intégrées au projet de programme des équipements publics, pièce constitutive du dossier de réalisation. Conformément à l'article R311-8 du code de l'urbanisme, il est aujourd'hui proposé d'examiner ce projet de programme des équipements publics, joint en annexe de la présente délibération.

Le projet de programme des équipements publics liste les équipements à réaliser dans la zone. Il s'attache à la réalisation d'espaces et d'équipements publics d'infrastructure de qualité, à l'intérieur de la ZAC.

Il prévoit également la réalisation d'un équipement public d'infrastructure, à l'extérieur de la ZAC : la réalisation d'un barreau permettant la liaison entre le chemin de la Demi-Lune et l'avenue Maréchal Juin.

Les espaces publics, parmi lesquels de nombreux espaces verts, représentent environ deux tiers de la superficie de l'opération. Ce programme permettra de garantir un cadre de vie de qualité aux futurs habitants et usagers.

A l'issue des travaux et en l'état actuel des compétences, les différents équipements seront rétrocédés à leurs gestionnaires.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le programme des Equipements Publics de la ZAC de la Crestade Demi-Lune.

ADOPTÉE A LA MAJORITE PAR 37 VOIX
8 ABSTENTIONS : Monsieur POLITI, Madame TROPINI, Monsieur PELLEGRINO,
Madame ANFONSI, Monsieur DONZEL, Monsieur FALLOT, Monsieur FELTEN,
Monsieur BANES

AFFAIRE N° 2 - AMENAGEMENT - ZAC de la Crestade Demi-Lune - Approbation
du Dossier de Réalisation

La Zone d'Aménagement Concerté de la Crestade Demi-Lune a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2010.

Cette zone d'environ 10 ha, sise au droit de l'échangeur de la Recense entre l'hôpital d'Hyères, le Commissariat de Police et le Collège Jules Ferry, était destinée à accueillir le programme suivant :

- La création d'environ 400 logements,
- L'aménagement d'espaces de centralité destinés à accueillir des commerces et des services de proximité, au cœur de la zone aménagée,
- La réservation d'un secteur pour le tertiaire économique, au Sud, le long de l'avenue Léopold Ritondale,
- Le tracé de nouvelles voies de circulation, y compris de nombreux cheminements doux (piétons et cycles).

Intégré au Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Hyères, ce projet fait désormais l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

La SPLM, en sa qualité d'aménageur de la ZAC de la Crestade, concessionnaire de la commune d'Hyères-les-Palmiers, a élaboré un projet de dossier de réalisation à partir des orientations définies par le dossier de création de la ZAC.

A la demande de la commune, signataire de la Charte Ecoquartier, et afin d'arrêter des engagements précis sur la qualité environnementale de cette opération et d'en faire un projet exemplaire en matière de développement durable, la SPLM a par ailleurs déposé une candidature en mai 2019 auprès de la DREAL PACA, afin d'obtenir le label Ecoquartier.

Conformément à l'article R311-7 du code de l'urbanisme, il est aujourd'hui proposé d'examiner le projet de dossier de réalisation, qui se compose des pièces suivantes :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- Les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps ;
- L'accord des personnes publiques sur les équipements relevant de leur compétence ;
- L'autorisation environnementale du projet.

Le projet de dossier de réalisation est joint en annexe de la présente délibération.

1. Le projet de programme des équipements publics

Le projet de programme des équipements publics (PEP) liste les équipements à réaliser dans la zone. Il s'attache à la réalisation d'espaces et d'équipements publics d'infrastructure de qualité, à l'intérieur de la ZAC, à savoir :

- un grand mail planté, traversant le futur quartier, permettant la desserte générale de la zone,
- des voiries de desserte des îlots,
- un maillage complet dédié aux modes doux, offrant des cheminements apaisés au sein de la ZAC, assurant également une liaison du quartier avec les infrastructures environnante telle que la piste cyclable et piétonne reliant le centre-ville, mais également le quartier de la gare,
- une place centrale arborée, véritable lieu de vie,
- des ouvrages hydrauliques importants, tels que les bassins d'engouffrement paysagers (non accessibles) et les bassins de rétention aménagés en parc vallonné accessible au public,
- des jardins partagés, conçus pour la pratique de la permaculture ou tout autre mode de pratique respectueuse de l'environnement.

Il prévoit également la réalisation d'un équipement public d'infrastructure, à l'extérieur de la ZAC : la réalisation d'un barreau permettant la liaison entre le chemin de la Demi-Lune et l'avenue Maréchal Juin.

Les espaces publics, parmi lesquels de nombreux espaces verts, représentent environ deux tiers de la superficie de l'opération. Ce programme permettra de garantir un cadre de vie de qualité aux futurs habitants et usagers.

A l'issue des travaux et en l'état actuel des compétences, les différents équipements seront rétrocédés à leurs gestionnaires.

Ce projet de PEP a fait l'objet de la délibération précédente

2. Le projet de programme global des constructions

Le projet de programme global des constructions respecte les dispositions du PLU approuvé le 10 février 2017. La ZAC de la Crestade Demi-Lune s'inscrit donc dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation et du règlement de la zone 2AU dans laquelle elle se situe.

Le projet de programme global des constructions prévoit notamment la réalisation :

- de 404 logements (340 logements collectifs dont 155 logements locatifs sociaux et 64 logements individuels), pour une surface de plancher de 30 447 m²,
- environ 800 m² de commerces,
- d'un équipement d'accueil de la petite enfance, d'environ 260 m²,
- environ 1200 m² de locaux d'activité.

Le détail du programme est annexé à la présente. Le programme prévisionnel des constructions s'élève à 32 707 m² de surface de plancher.

3. Les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps

Comme le permet l'article L311-4 du code de l'urbanisme, la SPLM maîtrise partiellement le foncier de la ZAC de la Crestade Demi-Lune. Certains propriétaires ayant fait le choix de conserver leur foncier et d'être constructeurs, il conviendra, en contre-partie, qu'ils participent financièrement au coût des équipements publics, réalisés par la SPLM.

L'opération sera donc financée par deux types de recettes :

- la cession à un constructeur, des terrains maîtrisés et équipés par la SPLM, pour un montant total de 18 M€,
- les participations des propriétaires-constructeurs, estimées à 2,8 M€.

En complément de la Villa DUCROS acquise par la Ville, pour 590 000€, en vue d'y réaliser la maison de l'Environnement, la Commune se portera acquéreur des jardins partagés la jouxtant. Le montant des acquisitions incluant la future crèche et les jardins partagés, s'élèvera à un montant de 397 000 €.

Le bilan prévisionnel de l'opération est annexé à la présente.

4. L'accord des personnes publiques sur les équipements relevant de leur compétence

Conformément à l'article R311-7 du code de l'urbanisme, lorsque le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement.

En application de ce texte, il est joint au dossier de réalisation, l'accord de la Métropole Toulon Provence Méditerranée sur le principe de la réalisation des équipements, les modalités de leur incorporation dans le patrimoine métropolitain.

5. L'autorisation environnementale du projet

L'étude d'impact de la ZAC de la Crestade Demi-Lune a été réalisée et annexée au dossier de création approuvé le 23 avril 2010. Afin de rester en conformité avec les textes en vigueur, l'étude d'impact a été mise à jour.

Parallèlement, considérant les caractéristiques de l'opération, celle-ci a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale, tenant lieu d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Ces deux dossiers ont été soumis à enquête publique du 28 août au 27 septembre 2018 et ont reçu un avis favorable du commissaire enquêteur.

Le projet de ZAC de la Crestade Demi-Lune a obtenu une autorisation préfectorale portant autorisation environnementale, le 11 février 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de la Crestade Demi-Lune.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ PAR 37 VOIX

**8 ABSTENTIONS : Monsieur POLITI, Madame TROPINI, Monsieur PELLEGRINO,
Madame ANFONSI, Monsieur DONZEL, Monsieur FALLOT, Monsieur FELTEN,
Monsieur BANES**

AFFAIRE N° 3 - AMÉNAGEMENT - ZAC de la Crestade Demi-Lune - Approbation de la convention de participation financière à la réalisation des équipements primaires de la ZAC - Autorisation du Maire à signer la convention

La commune de Hyères-les-Palmiers a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Crestade à la Société Publique Locale Méditerranée (SPLM) par convention de concession en date du 24 juillet 2013.

Le dossier de réalisation de la ZAC de la Crestade, approuvé par délibération précédente, identifie en complément des équipements publics internes à la ZAC, la création d'un équipement primaire de voirie, le « barreau de liaison Demi-Lune/Maréchal Juin », lequel est situé en dehors du périmètre opérationnel et concourt à la desserte du nouveau quartier.

Ces travaux primaires sont sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, en tant qu'autorité compétente. Selon le principe du lien direct et de la proportionnalité, il sera demandé à la SPLM de bien vouloir participer financièrement, pour partie, à la réalisation de cet ouvrage.

Considérant que les travaux du barreau de liaison viaire « Demi-Lune/Maréchal Juin » réalisés par la Métropole, sont estimés à 1 990 000€ HT, il est proposé une contribution au financement de cet ouvrage par la SPLM à hauteur de 465 000 euros HT, ainsi que l'apport par la Ville, d'une partie du foncier nécessaire à la réalisation de cet ouvrage, estimée à environ 120 000 €.

Aujourd'hui, il convient d'approuver et d'autoriser le Maire à signer la convention de participation ci-annexée, ainsi que tous actes nécessaires y afférant.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ PAR 37 VOIX

**8 ABSTENTIONS : Monsieur POLITI, Madame TROPINI, Monsieur PELLEGRINO,
Madame ANFONSI, Monsieur DONZEL, Monsieur FALLOT, Monsieur FELTEN,
Monsieur BANES**

**AFFAIRE N° 4 - AMENAGEMENT - ZAC de la Crestade Demi-Lune - Approbation
des cahiers des charges de cession de terrain des îlots AB-AD-C-D-E**

La loi dite SRU du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT), pour toute cession de terrain situé en Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Le CCCT, à la fois contractuel et réglementaire, a pour objet, pendant toute la durée de la réalisation de la ZAC, de déterminer les prestations que l'aménageur fournit à l'acquéreur du terrain concerné et fixe les droits et obligations souscrits par l'acquéreur à raison de l'acquisition du dit terrain.

Ainsi, conformément à l'article L311-6 du code de l'urbanisme le CCCT précise, concernant les cessions de terrain, « le nombre de m² de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Il peut également fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone. »

Le cahier des charges est approuvé par le Maire lors de chaque cession ou concession d'usage.

La ZAC de la Crestade Demi-Lune créée par délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2010, a fait l'objet d'une concession d'aménagement confiée à la Société Publique Locale Méditerranée (SPLM), aménageur.

La SPLM, en sa qualité d'aménageur concessionnaire de la commune d'Hyères-les-Palmiers, a élaboré le dossier de réalisation qui arrête le programme des équipements publics et les droits à construire dans la ZAC. Ce dossier de réalisation a été approuvé par délibération précédente du conseil municipal.

La SPLM a assuré la maîtrise foncière d'une partie de la ZAC. Après viabilisation, elle cédera 5 îlots au(x) futur(s) acquéreur(s) : les îlots sont dénommés AB, AD, C, D et E. Chaque cession fera l'objet d'un cahier des charges de cession de terrains.

Aussi, afin d'autoriser les cessions de charge foncière par l'aménageur, il y a lieu, au préalable, d'examiner et d'approuver les 5 projets de CCCT de la ZAC.

Les CCCT sont complétés en annexe par un Cahier des Prescriptions Urbanistiques, Architecturales et Paysagères, un Cahier des limites de prestations techniques générales et particulières et un Cahier des Prescriptions de l'Ecoquartier.

ADOPTÉE A LA MAJORITE PAR 37 VOIX

8 ABSTENTIONS : Monsieur POLITI, Madame TROPINI, Monsieur PELLEGRINO, Madame ANFONSI, Monsieur DONZEL, Monsieur FALLOT, Monsieur FELTEN, Monsieur BANES

AFFAIRE N° 5 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Société Publique Locale Méditerranée (SPLM)- Rapport d'Activités 2018 - Communication au Conseil Municipal

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation au représentant de la collectivité de présenter un rapport d'activités de la Société Publique Locale Méditerranée devant le Conseil Municipal qui doit prendre acte de cette communication par délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

AFFAIRE N° 6 - DÉVELOPPEMENT DURABLE - Charte de Partenariat du Sanctuaire Pelagos - Renouvellement du partenariat

Le Sanctuaire Pelagos est un espace maritime de 87 500 km² faisant l'objet d'un Accord international entre l'Italie, Monaco et la France pour la protection des mammifères marins.

Afin d'impliquer les acteurs locaux dans la démarche Pelagos, une Charte de partenariat a été développée à destination des communes riveraines du Sanctuaire.

La Charte étant valable 3 ans, la Ville d'Hyères souhaite renouveler son partenariat avec le Sanctuaire Pelagos.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

AFFAIRE N° 7 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget Principal 2019 - Révision de l'autorisation de programme n° 1701 « Réhabilitation de la base nautique ».

Il est proposé, au Conseil Municipal, de réviser l'autorisation de programme n°1701 "Réhabilitation de la base nautique" pour la porter à un montant de 2 648 000€

ADOPTÉE A LA MAJORITE PAR 37 VOIX

8 ABSTENTIONS : Monsieur POLITI, Madame TROPINI, Monsieur PELLEGRINO, Madame ANFONSI, Monsieur DONZEL, Monsieur FALLOT, Monsieur FELTEN, Monsieur BANES

AFFAIRE N° 8 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget Principal 2019 - Décision Modificative n°2.

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'adopter la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2019, en section d'investissement, pour un montant de 158 000€.

ADOPTÉE A LA MAJORITE PAR 37 VOIX

8 ABSTENTIONS : Monsieur POLITI, Madame TROPINI, Monsieur PELLEGRINO, Madame ANFONSI, Monsieur DONZEL, Monsieur FALLOT, Monsieur FELTEN, Monsieur BANES

AFFAIRE N° 9 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION : Garantie communale à 80% d'un emprunt initial de 3 175 000 € contracté par V.A.D (Var Aménagement Développement) auprès du Crédit Coopératif, dans le cadre du renouvellement urbain du centre ville et du quartier de la Gare. Modification de la périodicité des échéances et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat de prêt.

Il est proposé au Conseil Municipal de réitérer la garantie accordée par délibération n°24 du 28 juin 2019, de prendre acte d'une modification concernant la périodicité des échéances en phase de remboursement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

ADOPTÉE A LA MAJORITE PAR 37 VOIX

8 ABSTENTIONS : Monsieur POLITI, Madame TROPINI, Monsieur PELLEGRINO, Madame ANFONSI, Monsieur DONZEL, Monsieur FALLOT, Monsieur FELTEN, Monsieur BANES

AFFAIRE N° 10 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition auprès de la Ville d'Hyères des services métropolitains.

La transformation de la Communauté d'Agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM) en Métropole au 1er janvier 2018 a entraîné le transfert de nombreuses compétences communales. Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services de chacune des collectivités, et d'une continuité du service public, la convention jointe à la délibération a pour objet de régler les conditions et les modalités selon lesquelles la Métropole met à la disposition de la Ville certains de ses services afin de contribuer à l'accomplissement de missions de compétences communales.

ADOPTÉE A LA MAJORITE PAR 38 VOIX
6 ABSTENTIONS : Madame COLLIN, Monsieur COLLET, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Monsieur KBAIER, Monsieur SEEMULLER, Madame DEL PERUGIA

AFFAIRE N° 11 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition auprès de la Métropole TPM des services de la Ville.

La transformation de la Communauté d'Agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM) en Métropole au 1er janvier 2018 a entraîné le transfert de nombreuses compétences communales. Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services de chacune des collectivités et d'une continuité du service public, les conventions jointes à la délibération ont pour objet de régler les conditions et les modalités selon lesquelles la Ville met à disposition de la Métropole certains de ses services tels que la Médecine Préventive, les Infrastructures Systèmes Numériques et les Achats et Moyens Généraux afin de contribuer à l'accomplissement de missions de compétences métropolitaines.

ADOPTÉE A LA MAJORITE PAR 39 VOIX
6 ABSTENTIONS : Madame COLLIN, Monsieur COLLET, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Monsieur KBAIER, Monsieur SEEMULLER, Madame DEL PERUGIA

AFFAIRE N° 12 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - PLACE MARECHAL JOFFRE - Vente des volumes 3, 4 et 7 dépendant de la parcelle cadastrée section BX n°0314

Pour faire suite à la délibération n°61 du 28 juin 2019 ayant approuvé le déclassement des volumes 3, 4 et 7 dépendant de la parcelle cadastrée section BX n°0314, il est demandé désormais d'approuver la vente des volumes concernés à la Société SNC Kaufman And Broad au prix de 25 000€ fixé par le service de l'évaluation du Domaine suivant avis n°2018-069-V1160 du 22 octobre 2018 à laquelle il convient de rajouter les frais relatifs à l'organisation de l'enquête publique de déclassement du Domaine Public soit 345,64€.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

AFFAIRE N° 13 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - L'AYGUADE - Aliénation du bien situé 10 Avenue des Hippocampes cadastré section IM n°0317 formant le lot n° 121 au profit de M. BARBINI Laurent

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, M. BARBINI Laurent a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n° 121 du Lotissement Communal de L'AYGUADE, situé 10, Avenue des Hippocampes, cadastré section IM n°0317 dont il est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2053 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1955. La parcelle de 224 m² supporte une maison composée de deux appartements : un T4 d'une superficie de 73 m² environ et un T2 d'une superficie de 22,50 m² environ. Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (190 000,00 €) s'entendant net pour la Commune

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 14 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - VENTE PARCELLE COMMUNALE - Chemin de la Source - Vente de terrain à la SNC DEVAME - Parcelles CI n°0030 et 0031

La SNC DEVAME a sollicité l'acquisition des parcelles cadastrées section CI n°0030 et 0031, en bordure du Chemin de la Source, constituant un délaissé de voirie. La Commune lui a proposé de lui céder une emprise de 730 m² à détacher de ces deux parcelles. La SNC a accepté l'offre de la Commune.

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de Soixante Dix Mille Euros (70 000€).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 15 - BÂTIMENTS COMMUNAUX - Déclaration de travaux exemptés de permis de construire

La couverture de la Maison de l'Artillerie à Port Cros doit être intégralement reprise.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration de travaux au Service Urbanisme.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette déclaration.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 16 - BATIMENTS COMMUNAUX - Création de la salle des Ayguadois

Il est prévu des travaux d'aménagement de la poste de l'Ayguade, aujourd'hui fermée, pour la création d'une salle municipale.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire correspondante.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 17 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Marché hebdomadaire des Iles d'Or - Déplacement à l'occasion des festivités de Noël 2019.

Il est décidé de déplacer, lors des festivités de fin d'année, la totalité des commerçants non sédentaires du marché des Iles d'Or habituellement installés Place République sur l'Avenue Gambetta, dans sa partie comprise entre l'avenue Dunan et l'avenue du 8 Mai, et ce, sur la période du 23 novembre 2019 au 4 janvier 2020 inclus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 18 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Stationnement sur voirie - Centre ville - Gratuité à l'occasion des festivités de fin d'année.

À l'occasion des fêtes de fin d'année, différentes animations sont programmées en centre ville. Il est proposé d'accorder la gratuité du stationnement sur voirie au centre ville du 16 décembre 2019 au 5 janvier 2020 inclus, de 9 heures à 18 heures.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 19 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Opération « dispositif devanture » - Désignation des membres de la commission d'agrément chargée d'analyser les demandes d'aide à la requalification de devantures des locaux d'activités.

Dans le cadre de la mise en place du "Dispositif devanture", il a été proposé de désigner 3 membres pour siéger à la commission d'agrément.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 20 - GÉOMATIQUE & TERRITOIRE - Dénomination de voie privée - Allée RICHARD

Afin de répondre pleinement au Guide Départemental de l'Adressage et à la demande de la présidente du conseil syndical du Lotissement RICHARD par courrier en date du 29/08/2019, il convient d'officialiser la dénomination usuelle "Allée RICHARD" de l'impasse privée dudit lotissement situé rue Édouard BRANLY et actuellement adressé au numéro 7bis de la dite avenue

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 21 - INFRASTRUCTURES ET SYSTEMES NUMERIQUES - Convention Constitutive de Groupement de Commande pour l'extension, la maintenance, la supervision du réseau de radiocommunication TETRA

TPM lance une consultation afin de disposer d'un marché avec un prestataire, compétent et expert en matière de radiocommunication, pour les fournitures et les prestations relatives à l'extension, la maintenance et la supervision du réseau TETRA infrastructure mutualisée, mise à disposition et utiliser par les communes de la Métropole. La Commune souhaitant utiliser le réseau pour ses besoins, il est décidé de participer au groupement de commande et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

